

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Interdiction de tirer des feux d'artifice en période de pollution

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212.2, L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

Vu le communiqué de presse de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012131-0024 du 10 mai 2012, relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de la vallée de l'Arve,

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

Considérant le niveau de pollution généré par les feux d'artifice et la nécessité de prévenir le dépassement des seuils de pollution atmosphérique compte tenu de l'impact de ladite pollution sur la santé des habitants du territoire,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Interdiction

Les tirs de feux d'artifice sont interdits sur l'ensemble du territoire communal lors des épisodes de pollution, dès le déclenchement du niveau d'information, c'est-à-dire plus de 50 µg/m<sup>3</sup> de particules fines.

### ARTICLE 2 : Légalité et recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 : Application

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale des Houches, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.

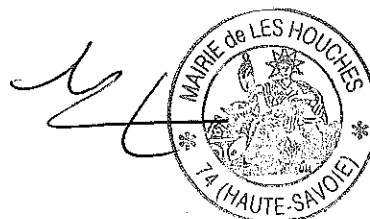
Affichage en Mairie des Houches

Du 30/12/2016

Au \_\_\_\_\_

Fait aux Houches, Le 29.12.2016

Le Maire  
**Xavier ROSEREN**



## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Interdiction de tirer des feux d'artifice en période de pollution

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212.2, L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

Vu le communiqué de presse de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 22 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012131-0024 du 10 mai 2012, relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de la vallée de l'Arve,

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

Considérant le niveau de pollution généré par les feux d'artifice et la nécessité de prévenir le dépassement des seuils de pollution atmosphérique compte tenu de l'impact de ladite pollution sur la santé des habitants du territoire,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Interdiction

Les tirs de feux d'artifice sont interdits sur l'ensemble du territoire communal lors des épisodes de pollution, dès le déclenchement du niveau d'information, c'est-à-dire plus de 50 µg/m<sup>3</sup> de particules fines.

### ARTICLE 2 : Légalité et recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 : Application

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale des Houches, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.

Affichage en Mairie des Houches

Du 30/12/2016

Au \_\_\_\_\_

Fait aux Houches, Le 29.12.2016

Le Maire  
**Xavier ROSEREN**

